

Plan général d'aménagement forestier
Période 2008-2013
Unité d'aménagement forestier 073-51
Résumé

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et le contrat d'aménagement forestier (CtAF) confèrent à chaque bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement, sur une ou plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF) désignées, un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences. En contrepartie, le bénéficiaire doit exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les forêts et aussi en vertu des contrats qui le lient dans le but d'atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux UAF concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3).

La préparation et la mise en oeuvre d'un PGAF, pour chaque unité d'aménagement forestier concernée, est l'une des obligations que doivent rencontrer les bénéficiaires de contrats (Loi sur les forêts, articles 59 et 84.8). La planification forestière est essentielle pour préserver la diversité biologique des milieux forestiers, pour en permettre l'utilisation polyvalente et pour assurer la pérennité de la forêt. Par ailleurs, le PGAF doit tenir compte des préoccupations de tous les utilisateurs ainsi que des activités et des besoins de tous ceux qui récoltent du bois sur un territoire donné.

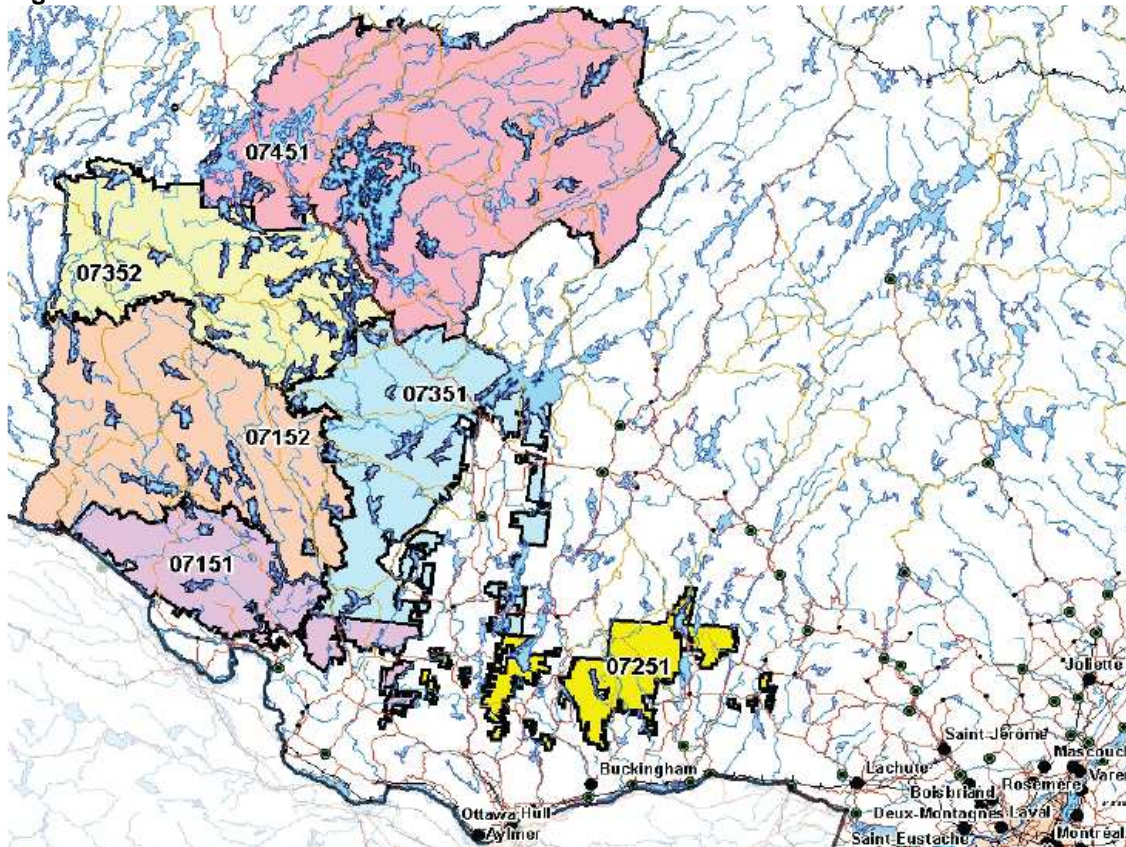
Le présent document se veut être un résumé du PGAF 2008-2013 de l'UAF 073-51. Il a pour but de synthétiser et de rendre plus accessible au public ce document légal très important. Dans un premier temps, un portrait du territoire sera effectué. Puis, les thèmes des objectifs et de la stratégie d'aménagement forestier ainsi que du calcul de la possibilité forestière seront abordés.

Portrait du territoire

Localisation

L'UAF 073-51 est située dans la région de l'Outaouais, plus précisément dans trois municipalités régionales de comté (MRC) soit la MRC de la Vallée-de-Gatineau, la MRC de Pontiac et de façon négligeable la MRC Antoine-Labelle. La **Figure 1** localise l'UAF par rapport aux principales municipalités ainsi que par rapport aux UAF avoisinantes.

Figure 1 : Localisation de l'UAF 073-51



Source : Bureau du Forestier en chef, Possibilité forestière 2008-2013 – Région 07

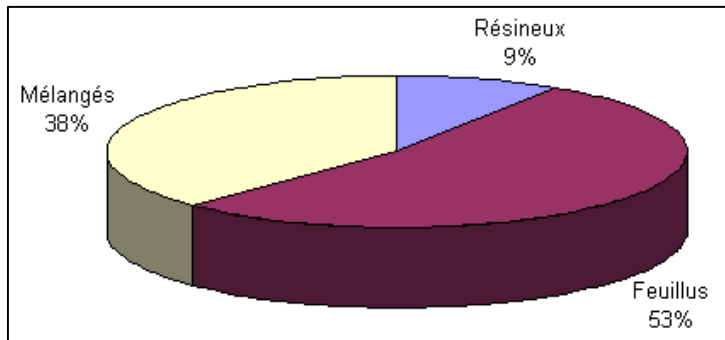
L'UAF est située dans les sous-domaines bioclimatiques de l'érablière à tilleul de l'Ouest, de l'érablière à bouleau jaune de l'Ouest qui couvre en très grande partie le territoire et de la sapinière à bouleau jaune de l'Ouest. Les perturbations naturelles qui dominent dans ces sous-domaines sont les épidémies d'insectes, les micro trouées et les chablis. De plus, les feux de surface auraient un rôle important à jouer dans le maintien de certaines espèces forestières.

La superficie totale de l'UAF est de 439 544 ha et la superficie destinée à la production forestière est de 393 318 ha. Cette superficie inclut les baux miniers, les érablières acéricoles et les lisières boisées, qui ne sont pas exploitables à 100%. La superficie nette destinée à la production forestière est donc de 335 384 ha.

Répartition de la forêt

Tels que le démontrent les graphiques suivants, la plus grande proportion des forêts ont un type de couvert feuillu (53%) et sont considérées matures (46%).

Répartition selon le type de couvert

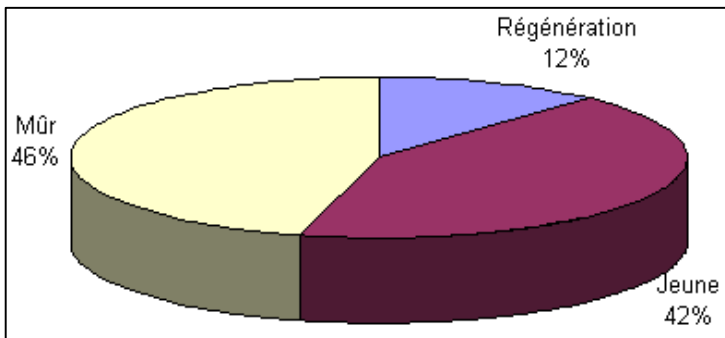


Feuillu : couvert forestier composé de moins de 25% de résineux

Mélangé : couvert forestier composé de 25% à 75% de résineux

Résineux : couvert forestier composé de plus de 75% de résineux

Répartition selon le degré de maturité



Régénération : 0 à 20 ans

Jeune : 21 à 80 ans

Mûr : plus de 80 ans

Veillez noter que l'âge de maturité varie en fonction des espèces d'arbres. Les classes mentionnées plus haut réfèrent aux moyennes pour les essences retrouvées dans les forêts du Sud du Québec.

De façon plus précise, les peuplements se divisent en treize (13) groupes de production prioritaire (GPP), répartis de la manière suivante :

GPP	Pourcentage
Sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM)	8%
Thuya de l'Est (Tho)	1%
Peuplier (Peu)	6%
Bouleaux (Bou)	11%
Autres essences feuillues peu tolérantes (Fpt)	8%
Pin blanc et pin rouge (Pin)	6%
Érable à sucre (Ers)	25%
Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance de résineux (Mixte R-Bop)	5%
Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance de bouleau à papier (Mixte Bop-R)	2%
Mixte de résineux et de peupliers à dominance de résineux (Mixte R-Peu)	6%
Mixte de résineux et de peupliers à dominance de peuplier faux-tremble (Mixte Peu-R)	3%
Mixte de résineux et des autres essences feuillues peu tolérantes à dominance de feuillus (Mixte R-Fpt (F))	13%
Mixte de résineux et des autres feuillus tolérants à dominance de feuillus (Mixte R-Ft (F))	4%

Traitements sylvicoles

Plusieurs types d'intervention sylvicole sont pratiqués sur le territoire. Ils sont divisés en deux grands groupes : les travaux commerciaux et les travaux non commerciaux. Les travaux commerciaux se traduisent par les activités de récolte qui ont lieu en forêt alors que les travaux non commerciaux comprennent tous les travaux qui sont effectués suite à une coupe et qui sont essentiels au maintien du rendement soutenu (préparation de terrain, reboisement, éclaircie précommerciale, etc.). Le **Tableau 1** décrit les travaux les plus souvent planifiés sur le territoire de l'UAF 073-51. Les coupes de jardinage et de préjardinage, qui représentent 44% des superficies planifiées entre 2008-2009 et 2010-2011, vise à rehausser la vigueur du peuplement et libérer de l'espace pour la croissance des jeunes arbres (site du MRNF, 2009).

Bénéficiaires de CAAF

Plusieurs compagnies forestières ont des droits de récolte dans l'unité d'aménagement 073-51. Ces compagnies forestières sont désignées sous le terme « bénéficiaires de CAAF ». Le **Tableau 2** dresse la liste des droits consentis ainsi que des volumes attribués pour chacun de ceux-ci.

Production forestière non ligneuse et autres utilisations

La forêt est également utilisée à d'autres fins que la production ligneuse. Dans l'UAF 073-51, la production acéricole constitue la seule production forestière non ligneuse répertoriée. Elle s'effectue sur 360,7 ha.

Plusieurs autres activités sont pratiquées sur le territoire de l'UAF : la chasse, la pêche, la trappe, le camping, la cueillette de fruits sauvages, les sports nautiques et les randonnées diverses (pédestres, ski de fond, vélo, VTT, motoneige, traîneaux à chiens). La villégiature est aussi une activité très prisée. Les infrastructures pour favoriser ces autres utilisations sont bien développées. Mentionnons principalement la présence de la Réserve faunique de la Vérendrye, qui occupe une partie du territoire ainsi que d'une pourvoirie à droits exclusifs et de nombreux sentiers pour effectuer les divers types de randonnée.

**Tableau 1 : Traitements sylvicoles les plus courants, PAIF 2008-2009 à 2010-2011
– UAF 073-51**

Traitement	Description	Pourcentage des traitements planifiés
Préparation de terrain	Opération visant à préparer un terrain forestier de façon à favoriser l'ensemencement naturel, l'ensemencement artificiel ou la plantation.	20%
Reboisement	Mise en terre de boutures, de plançons ou de plants pour la production de matière ligneuse.	6%
Coupe de préjardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée pour l'amener à une structure propice au jardinage, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	4%
Coupe de jardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée, pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	40%
Coupe progressive d'ensemencement	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.	2%
Coupe avec protection de la régénération et des sols	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	23%
Éclaircie commerciale	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement de structure régulière qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité. Elle est destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants et aussi, par une sélection convenable, à améliorer la qualité du peuplement d'arbres.	5%

Source : Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition

Tableau 2 : Volumes attribués par bénéficiaire de CAAF – UAF 073-51

Unité d'aménagement : 073-51		Superficie totale : 393 318 hectares		Possibilité forestière de décembre 2006 pour la période 2008 à 2013								
		Superficie forestière productive accessible : 335 384 hectares										
	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Sous-total feuillus durs	Total	
Possibilité forestière annuelle* (m ³)	120 000	20 000	9 200	28 200	64 400	34 500	38 100	142 200	50 400	265 200	507 000	
Rendement annuel (m ³ / hectare)	0,358	0,060	0,027	0,084	0,192	0,103	0,114	0,424	0,150	0,791	1,512	
Synthèse des volumes attribués par bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF) et d'entente (EABF)⁽³⁾ (m³ / année)												
Nom du bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF)	TA ⁽²⁾	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs ⁽⁴⁾	Sous-total feuillus durs	Total
152599 Canada inc. (Les Produits forestiers Laurentiens enr.)	141					5 300					0	5 300
9118-1578 Québec inc. (Scierie Messines)	397		3 300								0	3 300
Bois nobles Ka'N'Enda ltée (Mont-Laurier - Déroulage)	139					3 400	600	2 100		300	3 000	6 400
Bowater Produits forestiers du Canada inc. (Maniwaki)	404	61 200									0	61 200
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg	394	57 400									0	57 400
FPS Canada inc.	159							7 000	24 900	6 000	37 900	37 900
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Low)	153				16 100						0	16 100
Lauzon - Planchers de bois exclusifs inc.	160						10 200	15 000	57 700	19 100	102 000	102 000
Louisiana-Pacific Canada Ltd. (Bois-Franc)	343					53 300	20 100		33 700		53 800	107 100
Maibec inc. (Clarendon)	379		10 000								0	10 000
Scierie Bondu inc.	138				6 900						0	6 900
Stella-Jones inc. (Masson-Angers - Poteaux)	025	1 400			1 600						0	3 000
Total		120 000	13 300	0	24 600	62 000	30 900	24 100	116 300	25 400	196 700	416 600

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la gestion des stocks ligneux

Mise à jour : 24 février 2009

(1) : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes.

(2) : Numéro du territoire d'aménagement.

(3) : Le volume de bois marchand des ententes d'attribution de biomasse forestière (EABF) est indiqué à titre indicatif seulement.

(4) : Comprend tout le volume des attributions en feuillus durs, sauf celui déjà identifié par essence (bouleau à papier, bouleau jaune et érables).

* : Source, Bureau du forestier en chef

Espèces menacées ou vulnérables

L'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables répertoriées au Québec est colligée par le Centre de données sur le patrimoine national du Québec (CDPNQ) de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de certaines espèces et celles non inventoriées. Pour cette raison, l'avis du CDPNQ concernant la présence ou l'absence des espèces menacées ou vulnérables pour ce territoire ne peut être considéré comme définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires.

L'UAF compte plusieurs espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir. Certaines de celles-ci ont été répertoriées sur le terrain. Le **Tableau 3** liste quelques-unes des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être. Il est important de noter que beaucoup d'autres espèces, tant fauniques que floristiques, sont susceptibles d'être établies sur le territoire et une attention spéciale doit être accordée pour leur détection et leur protection.

Les espèces fauniques sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Des modalités d'intervention précises doivent être appliquées à proximité de leurs habitats. Pour les espèces floristiques, elles pourront être protégées dans le cadre de la certification FSC selon des mesures convenues avec le MRNF (Forêt Québec) et le MDDEP.

Les espèces à valeur éducative

Il existe sur le territoire quelques espèces végétales à forte valeur éducative. Parmi celles-ci, on retrouve une plante carnivore particulièrement intéressante ayant pour nom la sarracénie pourpre (*Sarracenia purpurea*).

Tableau 3. Quelques espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 073-51 ou à proximité.

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
Vulnérable	Ail de bois	<i>Allium tricoccum</i>	Milieu forestier
Susceptible	Aréthuse bulbeuse	<i>Arethusa bulbosa</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	Conopholis d'Amérique	<i>Conopholis american</i>	Milieu forestier
Susceptible	Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Milieu forestier
Susceptible	Doradille ambulante	<i>Asplenium rhizophyllum</i>	Milieu forestier
Susceptible	Érable noir	<i>Acer nigrum</i>	Milieu forestier
Menacée	Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Milieu forestier
Susceptible	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	Milieu forestier
Susceptible	Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Milieu forestier
Vulnérable	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	
Vulnérable	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	
Susceptible	Couleuvre d'eau	<i>Nerodia sipedon</i>	
Susceptible	Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>	
Susceptible	Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>	
Susceptible	Tortue mouchetée	<i>Emys blandingii</i>	

* Répertoriée: espèce répertoriée sur le territoire d'intérêt ou dans les environs

Objectifs et stratégie d'aménagement forestier

L'objectif principal de nos activités d'aménagement est d'extraire de la matière ligneuse de la forêt de manière écologiquement durable, socialement avantageuse et économiquement viable. Les activités d'aménagement forestier visent à la fois à satisfaire aux exigences de nos clients, à assurer la viabilité des compagnies forestières, ainsi qu'à répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

La stratégie d'aménagement forestier s'appuie sur les six (6) critères de l'aménagement forestier durable. De plus, onze (11) objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) ont été mis en place par le gouvernement. De ces onze objectifs, neuf (9) ont été intégrés dans le PGAF 2008-2013 de l'UAF 073-51, les deux autres ne s'appliquant pas au territoire. Comme leur nom le dit bien, les OPMV ont pour but d'implanter des mesures de protection sur le territoire forestier public. De ces mesures, mentionnons, par exemple, la réduction de l'orniérage, la réduction des pertes de superficies forestières productives et l'absence de cas d'érosion. Des actions concrètes ont été prises afin d'atteindre les objectifs fixés. Par exemple, afin de maintenir la biodiversité au niveau des paysages, une série de territoires a été protégée par l'implantation du réseau des aires protégées, par l'identification et l'implantation des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des îlots de vieillissement et des refuges biologiques. De plus, les îlots et les refuges permettront de conserver ou de créer les caractéristiques des vieilles forêts. Au niveau du site, des actions spécifiques ont également été mises de l'avant. Par exemple, les pratiques sylvicoles adaptées permettent de conserver des arbres à valeur faunique sur le territoire, des chicots (lorsque la sécurité des travailleurs est assurée) et des gros débris ligneux. Un objectif de maintien d'arbres moribonds (1m²/ha, vigueur M, qualité pâte) a aussi été fixé.

De plus, des mesures de protection sont également prévues par la loi, notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Par exemple, l'habitat de certaines espèces fauniques est protégé en vertu de ce dernier (héronnière, habitat du rat musqué, frayère, tanière d'ours).

Le maintien de l'intégrité écologique des forêts sous aménagement est un élément essentiel de la protection de la biodiversité et du développement durable. Une série d'indicateurs a été développée afin de faire un suivi des éléments importants pour le maintien de l'intégrité écologique de la forêt feuillue.

Calcul de la possibilité forestière

Pour le PGAF 2008-2013, c'est le Forestier en chef qui a effectué le calcul de la possibilité forestière. Ce calcul s'est traduit par d'importantes baisses dans les volumes attribués aux bénéficiaires de CAAF. De plus, des superficies sous contraintes, c'est-à-dire plus contraignantes à récolter, ont été identifiées. Les bénéficiaires de CAAF ont l'obligation d'aller récolter ces superficies afin de maintenir le niveau de récolte actuel. Le **Tableau 4** fait état des nouveaux volumes calculés pour la période 2008-2013 ainsi que des volumes attribués aux contraintes. Ces volumes se traduisent en superficies annuelles récoltables pour les bénéficiaires de CAAF. Au niveau de l'UAF 073-51, ces superficies sont de 7 992 ha par an.

Tableau 4 : Résultats du calcul de la possibilité forestière et provenance des volumes

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an) Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A 2000-2008	128 400	25 000	2 200	59 000	108 200	58 500	39 600	189 300	67 200	677 400
B Forestier en chef 2008-2013	120 000	20 000	9 200	28 200	64 400	34 500	38 100	142 200	50 400	507 000
Variation (B-A)	-8 400	-5 000	7 000	-30 800	-43 800	-24 000	-1 500	-47 100	-16 800	-170 400
Variation (%)	-7%	-20%	318%	-52%	-40%	-41%	-4%	-25%	-25%	-25%
C Forêt Québec 2008-2013	115 100	19 000	8 200	26 500	59 400	32 500	35 700	131 000	46 100	473 500
Variation (B-C)	4 900	1 000	1 000	1 700	5 000	2 000	2 400	11 200	4 300	33 500
Variation (%)	4,3%	5,3%	12,2%	6,4%	8,4%	6,2%	6,7%	8,5%	9,3%	7,1%

¹ sapin, épinettes, pin gris et mélèze ² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale		Récolte maximale annuelle	
	ha	m ³		%
Bandes riveraines	4 064	5 230		1,0%
Séparateurs de coupe	648	680		0,1%
Pentes fortes (31 à 40 %)	12 232	17 950		3,5%
Habitats fauniques	9 827	14 880		2,9%
Encadrements visuels	9 195	11 830		2,3%
Territoires à multiples usages	0	0		0,0%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	17 032	18 490		3,6%
Autres particularités régionales ou locales	24 677	34 420		6,8%
Sous-total des contraintes	77 675	103 480		20,4%
Sous-total sans contrainte	259 966	403 520		79,6%
Total	337 641	507 000		100,0%

Version : 1.2
Date : 2008/07/25

Préparé par : RL/MD

Vérfié par : JG

Approuvé par : PL

Source : http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/FEC-FIC-723-73-51_v12.pdf

Conclusion

Ce résumé est un condensé du PGAF déposé au MRNF en juin 2009. Le PGAF en version électronique est disponible sur le site Internet de M.C. Forêt inc. à l'adresse suivante : www.mcforet.qc.ca. Pour consulter la version originale complète, pour obtenir des informations supplémentaires ou pour faire des commentaires au sujet du présent résumé ou de la version originales du PGAF, n'hésitez pas à contacter M.C. Forêt inc. au (819) 686-1464 ou par courriel à mcforet@mcforet.qc.ca.

Bibliographie

Site Internet du Forestier en chef. [En ligne]
<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/presentation-07.pdf> Page consultée le 9 mars 2010.

Site Internet du Forestier en chef. [En ligne]
http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/FEC-FIC-723-73-51_v12.pdf Page consultée le 9 mars 2010.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp>
Page consultée le 9 mars 2010.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp> consulté le 9 mars 2010.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]
http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/073_51.pdf
Page consultée le 9 mars 2010.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2003. *Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition*. Québec, gouvernement du Québec. 245 pages.